

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/11 du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 35  
Absents : 18  
Votants : 35  
-dont « pour » : 35  
-dont « contre » :  
-dont « abstention » :

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Michel, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 27 mars 2023.

Présents : M Esterez, , R Sassoli, P Laprebende, S Lahille, , JC Dazet, C Salles, C Falceto, F Monserrat, D Pomies, F Gouzenne, C Verdier, H Tujague, P Ducombs, M Moura, B Sarrelabout, C Bonnassies, F Thiroit, C Daujan, C Abadie, JP Magni, JJ Maumus, , J Bernichan, P Saintagne, C Ladois, JF Daubian, P. Baron , C Mailhos , G Pujos, JM Le Mao (représenté par H. Cabanier), A Fonvielle, J Puch Nedelec JF Doz, V Cyriaque, M Doneys, JC Laborie,

Absents excusés : P Taran, , A Bourdalle

Absents non excusés, O Vendome, P Cano, M Nogues, L Soriano, JM Laffitte, JF Abadie, JC Verdier, C. Bousquet, F Dupouey, L Aguer Costes, D Jove, JN Jammet, JP Mathe, M Raber, G Tanques, JN Jammet

Secrétaire de séance : S Lahille,

**Objet : Approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028 et délégation de signature**

La Présidente présente le contrat Territorial Occitanie 2022 – 2028 (CTO).

Ce Contrat Territorial permet de mobiliser, dans le cadre d'un contrat régional unique, des dispositifs et moyens financiers ayant pour objectifs de structurer le territoire et d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi.

Il est porté par le PETR Pays d'Auch.

**VU** l'article L 5741-2 du code général des collectivités territoriales, ce projet de territoire doit être approuvé par les EPCI membres du PETR.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le Contrat Territorial entre la Région Occitanie et le PETR Pays d'Auch
- **De déléguer** Robert SASSOLI pour signer le dit contrat

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).